

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil et webdiffusée ce lundi 4 avril 2022 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Robert Julien	siège n° 1;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Annie Quenneville	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, Mme Claudyne Maurice, greffière et M. Richard Michaud, trésorier.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2022-137 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 avril 2022 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 mars 2022 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2022-138 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2022 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune question de citoyens présents dans la salle et aucune question n'a été reçue par courriel.

4.1 DÉROGATION MINEURE DE MME MARIE-JOSÉE BOUTIN CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1225, RUE DE L'HARRICANA AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UNE REMISE SUR UNE PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Josée Boutin est propriétaire d'un immeuble situé au 1225, rue de l'Harricana à Amos, savoir le lot 3 370 514, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire régulariser l'implantation de la remise « A » mesurant 3,75 mètres par 5,60 mètres, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul latérale nord-est à 0,50 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R4-2, la marge de recul minimale latérale d'une remise est de 0,75 mètre;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le mur latéral nord-est de ladite remise n'est pas parallèle à la ligne de propriété latérale nord-est;

CONSIDÉRANT QUE le coin nord-est de ladite remise est situé à 0,85 mètre de la ligne de propriété latérale nord-est;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires de l'époque lors de l'implantation de la remise, et ce, même si ladite remise a été construite sans permis par l'ancien propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2022-139 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA- 964, produite Marie-Josée Boutin, ayant pour objet de fixer la marge de recul latérale nord-est de la remise « A » à 0,50 mètre, sur l'immeuble situé au 1225, rue de l'Harricana à Amos, savoir le lot 3 370 514, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DE M. CARL MORNEAU-JACOB ET MME JASMINE POULIN CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 37, CHEMIN DU LAC ARTHUR EST AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE CONTIGU ET D'UN GARAGE ISOLÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Carl Morneau-Jacob et Mme Jasmine Poulin sont propriétaires d'un immeuble situé au 37, chemin du lac Arthur Est à Amos, savoir le lot 3 369 901, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent construire un garage contigu à la résidence ainsi qu'un garage isolé, ce qui aura pour effet de fixer :

- la largeur du garage contigu à 12,5 mètres;
- la profondeur du garage contigu à 14,7 mètres;
- la superficie totale du garage contigu à 118,8 mètres carrés;
- la profondeur et la largeur du garage isolé à 8,6 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone V1-1 :

- la largeur maximale d'un garage contigu à une résidence est de 7,5 mètres;
- la profondeur maximale d'un garage contigu à une résidence est de 7,5 mètres;
- la superficie maximale d'un garage contigu à une résidence est de 80 mètres carrés;
- la profondeur et largeur maximales d'un garage isolé est de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le 7 septembre 2021, le conseil municipal accordait une dérogation mineure (résolution n° 2021-327) pour la construction d'un abri d'auto contigu à la résidence et d'un garage isolé, et QU'il est venu fixer à 84,3 mètres carrés la superficie totale de l'ensemble des bâtiments accessoires isolés sur la propriété;

CONSIDÉRANT QU'en regard de la résolution n° 2021-327, la superficie du garage isolé projeté ne peut être supérieure à 62,94 mètres carrés vu la présence d'une remise sur la propriété d'une superficie de 21,36 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent plutôt construire un garage contigu à la résidence au lieu d'un abri d'auto;

CONSIDÉRANT QUE le garage contigu s'harmonisera avec la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la transformation de l'abri d'auto en construction en garage contigu aura visuellement peu d'impact;

CONSIDÉRANT QUE les projets de construction n'occasionneront pas de préjudices au voisinage en raison du couvert végétal existant et du respect des marges de recul minimales prévues au règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.8 du règlement n° VA-971 sur les dérogations mineures, les travaux de construction doivent être réalisés dans les 24 mois suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, sans quoi ladite résolution devient nulle et non avenue.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2022-140 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure aux règlements de zonage n° VA- 964, produite par M. Carl Morneau Jacob et Mme Jasmine Poulin, ayant pour objet de fixer :

- la largeur du garage contigu à la résidence à 12,5 mètres;
- la profondeur du garage contigu la résidence à 14,7 mètres;
- la superficie totale du garage contigu à la résidence à 118,8 mètres carrés;
- la profondeur et la largeur du garage isolé à 8,6 mètres, à la condition que la superficie maximale prévue reprenne la même que celle de la résolution no 2021-327, soit 62,94 mètres carrés pour ledit garage isolé et 84,3 mètres carrés pour l'ensemble des bâtiments accessoires isolés;

sur l'immeuble situé au 37, chemin du lac Arthur Est à Amos, savoir le lot 3 369 901, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 DÉPÔT D'UN PLAN D'ACTION – RAPPORT D'AUDIT PORTANT RESPECTIVEMENT SUR LA TRANSMISSION DES ÉTATS FINANCIERS – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

La greffière dépose un plan d'action concernant le rapport portant sur la transmission des états financiers.

4.4 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC L'ENTREPRISE COSSETTE ET PERREAULT

CONSIDÉRANT QU'en 2013, l'entreprise Cossette et Perreault a acquis les lots 3 188 585 et 5 299 583, cadastre du Québec, maintenant le lot 6 041 391, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devait contribuer au développement et que cet engagement n'a pu être respecté faute de financement;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2017, les parties ont signé une entente et qu'ils désirent renouveler l'entente sous de nouvelles conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2022-141 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, au nom de la Ville, une entente avec l'entreprise Cossette et Perreault;

D'AUTORISER le directeur général à convenir de toutes modalités pertinentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT PAR LA VILLE D'AMOS EN FAVEUR DE GESTION HECTO INC.

CONSIDÉRANT QUE Gestion Hecto inc. est propriétaire du lot 2 977 697, cadastre du Québec, soit l'immeuble situé au 591, 1^{re} Avenue ouest;

CONSIDÉRANT QUE la 1^{re} Avenue ouest, lot 2 979 317, cadastre du Québec appartient à la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble et sa toiture qui est en surplomb empiètent dans l'emprise de la 1^{re} Avenue ouest, tel qu'il appert du certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre André-François Dubé;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2022-142 D'ACCORDER une servitude de tolérance d'empiètement, tel que décrit dans l'acte préparé par Me Marie-Josée St-Laurent, notaire;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié donnant effet à la présente résolution, les honoraires et frais y reliés incombant au propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres SEAO pour la fourniture de béton bitumineux;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, l'entreprise Lamothe, Div. de Sintra inc. a présenté à la Ville une soumission dont les montants, excluant les taxes applicables, apparaissent ci-dessous :

Lamothe, Div. de Sintra inc. :

	Prix incluant facteur distance	Quantité demandée	Total
EC-10 à 133 \$/ T.M.	153.92 \$	800 T.M.	123 136.00 \$
ESG-14 à 127 \$/ T.M.	147.92 \$	1 200 T.M.	177 504.00 \$
EC-5 à 141.50 \$/T.M.	162.42 \$	500 T.M.	81 210.00 \$
TOTAL :			381 850.00 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Lamothe, Div. de Sintra inc. est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2022-143 D'ADJUGER à l'entreprise Lamothe, Div. de Sintra inc. le contrat pour la fourniture de béton bitumineux selon les termes et conditions présentée à la Ville le 28 mars 2022.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE BÉTON DE CIMENT POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Béton Fortin inc. et Lamothe div. de Sintra inc. ont été invitées à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE seule Béton Fortin inc. a présenté une soumission au montant de 250 \$/m³, excluant les taxes applicables et qu'elle est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2022-144 D'ADJUGER à l'entreprise Béton Fortin inc. le contrat pour l'acquisition de béton de ciment pour l'année 2022 selon les termes et conditions du devis et de sa soumission présentée à la Ville le 22 mars 2022 au montant de 250 \$/m³, excluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit procéder au marquage de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Traçage Abitibi Inc. et Techline Inc. ont été invitées à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres, les soumissionnaires ont présenté les offres indiquées ci-contre, lesquelles excluent les taxes applicables :

- Traçage Abitibi Inc. : 31 090,50 \$
- Techline Inc. : 34 897,50 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission présentée par Traçage Abitibi Inc. est la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement:

2022-145 D'ADJUGER à l'entreprise Traçage Abitibi inc. le contrat pour le marquage de la chaussée, selon les termes et conditions du devis et de sa soumission présentée à la Ville le 22 mars 2022, au montant de 31 090,50 \$, auquel il faut ajouter les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR L'INSTALLATION D'UN QUAI FLOTTANT À LA PLAGES MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire procéder à l'installation d'un quai flottant d'une superficie supérieure à 20 m² à la plage municipale;

CONSIDÉRANT QUE pour y être autorisée, la Ville d'Amos doit adresser une demande de certificat d'autorisation au Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville doit désigner et mandater un signataire afin que celui-ci présente pour et au nom de la Ville d'Amos, cette demande de certificat d'autorisation au Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2022-146 QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE MANDATER, l'ingénieur municipal sénior de la Ville, Monsieur Dimitri Ngueyem et le directeur du Service des Immobilisations et de l'environnement, Monsieur Régis Fortin, à signer et déposer, pour et au nom de la Ville d'Amos, auprès du Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, une demande relative à l'émission d'un certificat d'autorisation exigible en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, concernant l'installation d'un quai flottant à la plage municipale;

DE CONFIRMER que la Ville d'Amos s'engage à transmettre, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une attestation signée par un professionnel qualifié quant à la conformité avec l'autorisation accordée;

D'AUTORISER également le directeur du Service des Immobilisations et de l'environnement, Monsieur Régis Fortin, à compléter et signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, tout autre document connexe ou complémentaire exigé par le Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques dans le cadre de cette demande de certificat d'autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 ACQUISITION D'UNE NACELLE ET FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire acquérir une nacelle au montant de 8 048,25 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE ladite acquisition peut être financée par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE selon la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur, la période de remboursement sera sur une période de 2 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2022-147 D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement les coûts d'acquisition de la nacelle et afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues pour cette acquisition, DE REMBOURSER ladite somme sur une période de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DU SYSTÈME HYDRAULIQUE ET MÉCANIQUE AU THÉÂTRE DES ESKERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a demandé des soumissions aux entreprises Spec Lift, Trionex et Hydrep inc. pour l'entretien du système hydraulique et mécanique au Théâtre des Eskers d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise Hydrep inc. a soumis à la Ville une offre pour un montant de 18 900 \$ excluant les taxes à la consommation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2022-148 D'ACCORDER le contrat à l'entreprise Hydrep inc. pour l'entretien du système hydraulique et mécanique au Théâtre des Eskers d'Amos pour un montant de 18 900 \$ excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite firme le 16 mars 2022;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 AUTORISATION DE PRÉSENTER À PATRIMOINE CANADA UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA PROGRAMMATION 2023, 2024 et 2025 (THÉÂTRE DES ESKERS)

CONSIDÉRANT QU'un volet soutien à la programmation est offert sous forme de contributions annuelles ou pluriannuelles et qui est destiné aux diffuseurs artistiques qui présentent une saison de spectacles en arts de la scène;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme appuie financièrement plus de mille événements, saisons de spectacles professionnels ainsi que d'autres activités similaires proposées par des diffuseurs en arts de la scène;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier du programme de soutien à la diffusion des arts de la scène, ce ministère demande de présenter les états financiers du Théâtre des Eskers 2022 et les prévisions budgétaires 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre des Eskers bénéficie d'une aide financière annuelle de Patrimoine Canada pour 2021-2022.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2022-149 DE PRÉSENTER à Patrimoine Canada une demande d'aide financière de trois ans pour le soutien à la diffusion des arts de la scène pour les activités qui auront lieu à partir du 1^{er} avril 2023 portant sur les éléments suivants : les renseignements généraux, l'état de situation, le plan d'activités, le calendrier de diffusion et les renseignements financiers et statistiques;

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs, de la culture et du tourisme à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE À L'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale est une institution culturelle importante dans son milieu;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque peut obtenir un soutien financier dans le but de développer sa collection;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos peut faire une demande d'aide financière dans ce programme;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière du ministère de la Culture et des Communications serait complémentaire aux montants investis par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2022-150 DE DÉPOSER au ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, la demande d'aide financière, l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications ou tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE FOURGONNETTE UTILITAIRE POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire faire l'acquisition d'une fourgonnette utilitaire pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a une rareté de ce type de véhicule sur le marché;

CONSIDÉRANT QUE Abitibi Mitsubishi a une fourgonnette utilitaire Ram Promaster 2020 au prix de 68 550,00 \$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le règlement VA-1137 concernant la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de la saine administration des deniers publics d'octroyer un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2022-151 D'ADJUGER à l'entreprise Abitibi Mitsubishi le contrat pour l'acquisition d'une fourgonnette utilitaire Ram Promaster 2020 au prix de 68 550,00 \$ excluant les taxes applicables.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution;

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement d'emprunt n° VA-870 en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 AUTORISATION DE PRÉSENTER À PATRIMOINE CANADA UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS DE RÉENGAGEMENT AVEC LES PUBLICS POUR LES ORGANISMES ŒUVRANT DANS LA PRÉSENTATION DE SPECTACLES PROFESSIONNELS.

CONSIDÉRANT QUE ce fonds a pour objectif de stimuler la reprise du secteur de la diffusion des arts en apportant un soutien aux festivals artistiques, aux diffuseurs de saisons de spectacles professionnels et aux organismes d'appui à la diffusion, admissibles pour des activités ciblées visant à encourager le retour des spectacles devant le public;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre des Eskers de la Ville d'Amos est admissible à ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre des Eskers bénéficie d'une aide financière annuelle de Patrimoine Canada pour 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a moins de 50 000 habitants et est à plus de 200 km d'une municipalité de plus de 100 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses relatives aux activités de diffusion (pré-pandémie) de la Ville d'Amos étaient de plus de 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre des Eskers prévoit augmenter l'accessibilité de sa programmation, de créer des innovations pour développer son auditoire, de créer un meilleur engagement communautaire et d'augmenter ses initiatives en communication cet automne;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2022-152 DE PRÉSENTER à Patrimoine Canada une demande d'aide financière dans le cadre du fonds de réengagement avec les publics pour les organismes œuvrant dans la présentation de spectacles professionnels portant sur les éléments suivants : les états financiers les plus récents, renseignements généraux, l'état de situation, le plan d'activités, le calendrier de diffusion et les renseignements financiers et statistiques.

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs, de la culture et du tourisme à signer, pour et au nom de la Ville, ou en son absence, le Chef de division –Théâtre des Eskers, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LE CLUB OPTIMISTE D'AMOS INC. POUR LA TENUE DE LA MAGIE DES NEIGES OPTIMISTE

CONSIDÉRANT QU'annuellement, le Club Optimiste d'Amos inc. organise une fête d'hiver familiale;

CONSIDÉRANT QUE cette fête représente une activité intéressante pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire continuer à supporter le comité organisateur de ladite fête;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande des organisateurs, il est souhaitable de signer une nouvelle entente de quatre (4) ans afin de faciliter la planification des activités et d'assurer une stabilité de l'événement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente relative à la tenue d'une fête d'hiver avec le Club Optimiste d'Amos inc. pour les éditions 2023, 2024, 2025 et 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2022-153 D'AUTORISER le directeur général à négocier toutes autres clauses et/ou modalités pertinentes à la présente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, au nom de la Ville d'Amos, une entente relative à la tenue d'une fête d'hiver familiale pour les éditions 2023, 2024, 2025 et 2026 connue sous le nom de « *La Magie des neiges Optimiste* », et DE LEUR ACCORDER annuellement une subvention s'élevant à 6 000 \$;

D'ABROGER la résolution n° 2020-455 son objet étant périmé par l'adoption de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 ENGAGEMENT D'UN OUVRIER DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT QU'un poste d'ouvrier des parcs et espaces verts est devenu vacant suite à un départ volontaire en date du 9 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA220211-05) en date du 11 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, une (1) seule candidature a été reçue et après consultation auprès du candidat, celui-ci s'est désisté du poste;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 11 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, cinq (5) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu les cinq (5) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Éric Camirand au poste d'ouvrier des parcs et espaces verts, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2022-154 D'ENGAGER monsieur Éric Camirand au poste d'ouvrier des parcs et espaces verts au Service des travaux publics à compter du 25 avril 2022, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié saisonnier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE FIXER son salaire à 26,89 \$ / heure correspondant à l'échelon 1 de la classe 6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ EN LIEN AVEC LES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021

Le trésorier dépose un rapport d'activité en lien avec les élections municipales 2021.

4.19 ADOPTION DE L'ENTENTE DE COLLABORATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PROMOTEURS – PHASE 1 - PARC INDUSTRIEL J.-E.-THERRIEN

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a développé un nouveau parc industriel nommé le Parc J.-E.-Therrien et que présentement il y a six (6) terrains à vendre;

CONSIDÉRANT QU'adjacent au milieu urbain, le Parc J.-E.-Therrien aura un impact direct sur l'avenir économique, social et environnemental de toute la communauté amossoise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos veut faire de ce projet un exemple de bon développement industriel, conçu sur la base des meilleures pratiques actuelles en aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a réalisé un guide d'aménagement de lots industriels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite aider les futurs promoteurs dans l'aménagement extérieur de leur terrain;

CONSIDÉRANT QUE MC Design a été retenu à titre de partenaire ayant pour mandat d'aider les promoteurs relativement à l'aménagement extérieur de leur terrain, et ce, en collaboration avec les intervenants municipaux en respectant le guide d'aménagement de lots industriels et tous autres critères définis par la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2022-155 D'AUTORISER le directeur général à négocier toutes autres clauses et/ou modalités pertinentes à la présente;

D'AUTORISER le directeur général ou la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ou tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.20 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA CORPORATION DES FÊTES ET FESTIVAL D'AMOS / H2O LE FESTIVAL DANS LE PROGRAMME FONDS TOURISTIQUE DE LA MRC D'ABITIBI (AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES)

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des fêtes et festival d'Amos / H2O le festival désire améliorer l'accueil et l'expérience des festivaliers en ajoutant certaines immobilisations de qualité;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, la Corporation des fêtes et festival d'Amos / H2O le festival entend solliciter une contribution financière dans le cadre du programme Fonds touristique de la MRC Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2022-156 D'APPUYER la Corporation des fêtes et festival d'Amos / H2O le festival, dans son projet déposé dans le cadre du programme Fonds touristique de la MRC Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.21 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA CORPORATION DES FÊTES ET FESTIVAL D'AMOS / H2O LE FESTIVAL DANS LE PROGRAMME FONDS TOURISTIQUE DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des fêtes et festival d'Amos / H2O le festival désire acquérir / construire du matériel qui sera durable, écologique et disponible à tout autre événement du territoire qui en aurait besoin;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, la Corporation des fêtes et festival d'Amos / H2O le festival entend solliciter une contribution financière dans le cadre du programme Fonds touristique de la MRC Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2022-157 D'APPUYER la Corporation des fêtes et festival d'Amos / H2O le festival, dans son projet déposé dans le cadre du programme Fonds touristique de la MRC Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.22 SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT PAR LA VILLE D'AMOS EN FAVEUR DE 9137-5519 QUÉBEC INC. ET GESTION CIRRUS INC.

CONSIDÉRANT QUE 9137-5519 Québec Inc. et Gestion Cirrus inc. sont propriétaires du lot 2 977 909, cadastre du Québec, soit l'immeuble au 321, 2^e Avenue est;

CONSIDÉRANT QUE la 2^e Avenue est, lot 3 118 194, cadastre du Québec appartient à la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'avant-toit de l'immeuble et l'escalier empiètent dans l'emprise de la 2^e Avenue est, tel qu'il appert du certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Patrick Touzin, le 27 février 2013, sous le numéro 71 de ses minutes;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2022-158 D'ACCORDER une servitude de tolérance d'empiètement, tel que décrit dans l'acte préparé par Me Valérie St-Gelais, notaire;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié donnant effet à la présente résolution, les honoraires et frais y reliés incombant au propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.23 ENGAGEMENT D'UNE ADJOINTE À LA PAIE ET AUX AVANTAGES SOCIAUX - CLASSE A

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjoint à la paie et aux avantages sociaux – Classe A est devenu vacant suite à un départ volontaire le 8 octobre 2021;

CONSIDÉRANT les besoins du Service des ressources humaines relativement à la gestion de la paie et des avantages sociaux;

CONSIDÉRANT la charge de travail dévolue à l'agente en rémunération;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 21 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, douze (12) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu quatre (4) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice de recrutement, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Darlène Maurais au poste d'adjointe à la paie et aux avantages sociaux - Classe A.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2022-159 D'ENGAGER madame Darlène Maurais au poste d'adjointe à la paie et aux avantages sociaux - Classe A au Service des ressources humaines, à compter du 4 avril 2022, assujetti à une période de probation de six (6) mois pouvant être prolongée jusqu'à douze (12) mois, le tout conformément à la politique administrative et salariale du personnel non syndiqué présentement en vigueur, concernant le salarié régulier à temps partiel incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE FIXER son salaire à 28,52 \$ / heure correspondant à l'échelon 1 de la classe 7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.24 CRÉATION D'UN POSTE DE CHEF DE DIVISION - TOURISME

CONSIDÉRANT les besoins en main d'œuvre pour la planification, la décision et le contrôle des différents projets touristiques.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2022-160 DE CRÉER à la Ville d'Amos, un poste de chef de division - Tourisme intégré au Service du développement économique.

D'AJOUTER ce poste à la liste du personnel non syndiqué de la Ville d'Amos étant entendu que ce poste est régi par la politique administrative et salariale de ce groupe d'employés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.25 AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR TÉLÉBEC ET HYDRO-QUEBEC POUR LE PARC INDUSTRIEL J.-E.-THERRIEN

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos développe un nouveau parc industriel nommé le Parc J.-E.-Therrien, le long de la rue Frank-Blais, lot 6 426 268, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le parc industriel doit être desservi par les sociétés Hydro-Québec et Télébec pour l'installation de nouvelles lignes de distribution, moyennant cependant la signature d'une servitude en leur faveur;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2022-161 D'ACCORDER en faveur des sociétés Hydro-Québec et Télébec, une servitude permettant l'installation, l'entretien, la réparation et le remplacement de lignes aériennes ou souterraines de distribution d'énergie électrique et de télécommunications comportant notamment un droit de passage;

DE MANDATER PME Inter Notaires Abitibi inc. afin de réaliser l'acte notarié, dont les honoraires et frais incomberont à la Ville.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.26 ENGAGEMENT D'UN RÉGISSEUR-OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT QU'un poste de régisseur-opérateur est devenu vacant suite à un départ volontaire le 10 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA220316-06) en date du 16 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste en date du 23 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines s'est référé à sa banque de candidatures pour octroyer le poste de régisseur-opérateur ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu trois (3) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Stéphane Thibault au poste de régisseur-opérateur, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2022-162 DE RATIFIER l'engagement de monsieur Stéphane Thibault au poste de régisseur-opérateur au Service des travaux publics à compter du 25 mars 2022, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE FIXER son salaire à 26,89 \$ / heure correspondant à l'échelon 1 de la classe 6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.27 CRÉATION D'UN POSTE DE MÉCANICIEN – CLASSE A

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en mécanique diesel combinés à un problème de recrutement et de rétention de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'évaluation des postes ne tient pas compte des spécificités professionnelles au niveau d'un titulaire occupant un poste de mécanicien et détenant un diplôme d'études professionnelles en mécanique diesel ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la situation, la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1322, ont convenu de créer une classe spécifique pour un emploi en mécanique diesel.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2022-163 DE CONFIRMER la création à compter du 4 avril 2022, d'un poste de mécanicien – Classe A au Service des travaux publics, le tout assujéti aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE VERSER à monsieur Mario Guilbert l'ajustement salarial découlant de la création du poste de mécanicien – Classe A selon l'entente intervenue entre la Ville et le S.C.F.P., local 1322.

DE FIXER son salaire à 32,61 \$ / heure correspondant à l'échelon 4 de la classe 8.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.28 AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE TRAVAIL – CHEFFE DE DIVISION - TOURISME

CONSIDÉRANT QUE le poste à la direction du Service de développement économique est vacant depuis janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse actuelle de la structure organisationnelle ainsi que les besoins en ressources humaines ont conclu à la nécessité de créer une division en tourisme et dirigé par un poste cadre intermédiaire pour assumer de façon optimale la gestion de ce secteur d'activités;

CONSIDÉRANT la recherche de candidats(es) pouvant occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice de recrutement, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Andrée Gravel au poste de cheffe de division - tourisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2022-164 D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, un contrat de travail à durée indéterminée avec madame Andrée Gravel.

DE FIXER son salaire à 39,31 \$ / heure correspondant à l'échelon 2 de la classe 13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PROCÉDURES

NIL

6. DONS ET SUBVENTIONS

NIL

7. INFORMATIONS PUBLIQUES

7.1 FÉLICITATIONS AU MAGASIN CHEZ PIERRE POUR SES 100 ANS

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril 2022 marque un événement exceptionnel de longévité dans le domaine commercial à Amos;

CONSIDÉRANT QU'en avril 1922, madame Cécile Lacroix, modiste, et monsieur Pierre Gervais, tailleur, unissent leurs cœurs et leurs talents pour fonder le magasin Chez Pierre situé sur la 1^{re} Avenue Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la famille Lacroix-Gervais a assuré la gestion de ce magasin, succédée de leur fils Yves Gervais, tout au long des 100 dernières années;

CONSIDÉRANT QU'au fil des ans, ce commerce est devenu un vrai temple de l'histoire puisque le sous-sol recèle des traces de la clientèle de Chez Pierre du temps où les robes de mariée étaient confectionnées par Mme Lacroix et où le marié affichait un habit sur mesure impeccable réalisé par M. Gervais;

CONSIDÉRANT QU'un groupe hommage a été créé sur le réseau Facebook pour souligner cette grande aventure humaine et commerciale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'inviter la population à transmettre leurs témoignages aux fondateurs du magasin Chez Pierre soit madame Cécile Lacroix et monsieur Pierre Gervais;

CONSIDÉRANT QUE cet événement exceptionnel mérite d'être souligné de manière particulière puisqu'il fait partie de l'histoire du premier centenaire de la ville d'Amos.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2022-165 DE FÉLICITER les fondateurs du magasin Chez Pierre, madame Cécile Lacroix et monsieur Pierre Gervais;

D'INVITER la population à transmettre leurs témoignages sur la page Facebook du Groupe hommages Chez Pierre;

D'INVITER monsieur Yves Gervais à signer le livre d'or de la Ville d'Amos pour souligner cet événement exceptionnel de longévité dans le domaine commercial à Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Interventions de citoyens sur les sujets suivants :

- Explication de l'aide financière de la Magie des Neiges;
- Est-ce que le contrat de béton bitumineux a une clause d'ajustement pour l'essence ? Nous allons faire la vérification et transmettre la réponse.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 56.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice